



COFACE MAROC

Société anonyme au capital de 56.620.000 de dirhams
Entreprise régie par la loi 17-99 portant code des assurances
Siège Social : Immeuble Cross Tower, Lot 68,
Quartier Place Financière, Casa Anfa, - Casablanca
RC 298.775 Casablanca - IF 14491815 ICE 000083396000066

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE TENUE EN DATE DU 26 JUIN 2026

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de COFACE MAROC S.A., société anonyme à conseil d'administration, au capital de 56.620.000,00 dirhams, dont le siège est au Immeuble Cross Tower, Lot 68, Quartier Place Financière, Casa Anfa, - Casablanca, s'est tenue le 26 juin 2026 par visioconférence, sous la présidence de M. Benoit GANZMANN, président du conseil d'administration, à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Affectation des résultats ;
3. Renouvellement des mandats des administrateurs et quitus ;
4. Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
5. Pouvoirs pour formalités ;
6. Questions diverses.

Après présentation par Monsieur le président Directeur Général du rapport de gestion dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 27 Mars 2026, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale :

RELEVÉ DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION - Lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION - Affectation du résultat annuel du 31 Décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 enregistre un déficit net de 9.792.514,98 de dirhams décide d'approuver la proposition du Conseil d'administration : D'affecter ledit déficit au compte « Report à nouveau ». Après cette affectation, au 31 Décembre 2025 les capitaux propres s'élèvent à 54 070 565,41 de dirhams, soit une diminution de 15% comparativement à 2024. Le compte report à nouveau deviendrait négatif et s'élèverait à 8.211.434,59 de dirhams.

TROISIEME RESOLUTION - Renouvellement des mandats des administrateurs et quitus

A- Renouvellement du mandat de l'administrateur Benoît GANZMANN
L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur Monsieur Benoît GANZMANN pour une durée de six années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

B- Renouvellement du mandat de l'administrateur COFINPAR
L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur la société COFINPAR pour une durée de six années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031. Guilherme SPADINGER reste le représentant permanent de l'administrateur COFINPAR renouvelé.

C- Renouvellement du mandat de l'administrateur COGERI
L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur la société Coface Gestion Réseau International (« COGERI ») pour une durée de six années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 Leila HAKKOU reste le représentant permanent de l'administrateur COGERI renouvelé.

D- Renouvellement du mandat de l'administrateur Coface Services Maghreb

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur la société Coface Services Maghreb pour une durée de six années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031. Stéphane SOURNAT reste le représentant permanent de l'administrateur Coface Services Maghreb renouvelé.

E- Renouvellement du mandat de l'administrateur Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur la société Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour une durée de six années. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031. Olga RUSHAKOVA reste le représentant permanent de l'administrateur Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur renouvelé.

F- Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et donne aux administrateurs, à la présidente et au directeur général quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION - Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la Loi 17-95

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de nature de celles visées à l'article 56 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve les termes dudit rapport ainsi que les conventions qui y figurent, et prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions desdits articles n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CINQUIEME RESOLUTION - Pouvoirs pour formalités légales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

SIXIEME RESOLUTION - Questions diverses

Aucune question diverse.

COFACE MAROC